

Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière

08/01/2018

Ce texte porte sur la composition et le fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière. Il comporte un titre dédié à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, prévoyant notamment que les représentants de l'administration à la CAP des agents contractuels de l'AP-HP sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A employés par celle-ci.